

LOGEMENT**ZAC du Plateau**

Construction de 101 logements sociaux par l'ESH Logis Transports

Garantie communale (emprunts CDC de 9 550 000 € et Crédit Mutuel de 1 622 140 €)

Subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 505 000 €

Modification de la délibération du 28 février 2013

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil municipal accordait la garantie communale à l'ESH Logis Transports pour un emprunt total de 11 914 304 € réparti comme suit :

- 12 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 10 292 164 €
- 6 emprunts auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 1 622 140 €

Le Conseil Municipal accordait également une subvention d'un montant de 505 000 € au titre de la surcharge foncière.

Pour rappel, le programme concerne la construction de 101 logements sociaux s'inscrivant dans le cadre de l'opération d'aménagement sur le secteur Hoche de la ZAC du Plateau à Ivry-sur-Seine (400 logements). La Ville bénéficie de 20% des logements (20) en contrepartie de sa garantie communale et de 10% des logements (10) au titre de la surcharge foncière.

L'ESH Logis Transports a vu ses conditions financières modifiées. Aussi, le montant des prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui était initialement de 10 292 164 € est diminué et s'élève désormais à 9 550 000 € avec une variation dans la quotité des montants de prêts PLUS et PLAI.

Les caractéristiques des prêts CDC sont détaillées dans les contrats de prêts n°35 357, 35 358 et 35 360 ci-annexés.

Je vous propose donc d'approuver la modification de la délibération du 28 février 2013 concernant la garantie communale pour les 12 prêts que l'ESH Logis Transports a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 101 logements sociaux dans le cadre de l'opération d'aménagement sur le secteur Hoche de la ZAC du Plateau, et d'approuver en conséquence la convention modifiée.

Les autres dispositions de la délibération du 28 février 2013 demeurent inchangées.

P.J. : - convention modifiée

- contrats de prêts n° 35 357, n° 35 358, n° 35 360 de la CDC

LOGEMENT

12) ZAC du Plateau

Construction de 101 logements sociaux par l'ESH Logis Transports

Garantie communale (emprunts CDC de 9 550 000 € et Crédit Mutuel de 1 622 140 €)

Subvention au titre de la surcharge foncière d'un montant de 505 000 €

Modification de la délibération du 28 février 2013

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et suivants,

vu le code de la construction et de l'habitation,

vu le code civil, notamment son article 2298,

vu sa délibération en date du 28 février 2013, accordant la garantie communale à l'ESH Logis Transports pour un emprunt total de 11 914 304 € répartis comme suit :

- 12 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour un montant de 10 292 164 €
- 6 emprunts auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 1 622 140 €

pour la construction de 101 logements sociaux s'inscrivant dans le cadre de l'opération d'aménagement sur le secteur Hoche de la ZAC du Plateau à Ivry-sur-Seine, ainsi que sa subvention de 505 000 € au titre de la surcharge foncière,

considérant que, les conditions de montage financier ayant été modifiées, le montant des prêts à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui était initialement de 10 292 164 € est diminué et s'élève désormais à 9 550 000 € avec une variation dans la quotité des montants de prêts PLUS et PLAI,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder la garantie communale pour les prêts susvisés contractés par l'ESH Logis Transports, en contrepartie de la réservation au profit de la Ville de 20 logements, en lieu et place de la précédente,

vu les contrats de prêt n° 35 357, n° 35 358, et n° 35 360, signés entre l'ESH Logis Transports, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, ci-annexés,

vu la convention modifiée, ci-annexée,

DELIBERE

Par 39 voix pour et 6 voix contre

ARTICLE 1 : MODIFIE les dispositions des articles 1 et 2 de la délibération du 28 février 2013 susvisée, comme suit :

« ARTICLE 1 : ACCORDE la garantie communale à l'ESH Logis Transports pour le remboursement de 12 prêts d'un montant de 9 550 000 € qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, ainsi que les 6 prêts auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 1 622 140 €, pour la construction de 101 logements sociaux sur le secteur Hoche de la ZAC du Plateau.

ARTICLE 2 : PRECISE que les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont détaillées dans les contrats de prêts n° 35 357, n° 35 358, n° 35 360 annexés à la présente délibération.

Les caractéristiques des 6 prêts du Crédit Mutuel d'un montant de 1 622 140 € restent, quant à elles, inchangées.»

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt ci-annexée.

ARTICLE 3 : PRECISE que les autres dispositions de la délibération du 28 février 2013 susvisée restent inchangées.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015